

**COMMUNE DE SAINT PAUL SUR ISERE (Savoie)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h00, les membres du conseil municipal de Saint Paul sur Isère, dûment convoqué, se sont réunis en session publique ordinaire dans la salle du conseil Municipal de SAINT PAUL SUR ISERE, sous la présidence de Madame Véronique AVRILLIER, maire, convoqués le 20/02/2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 20 février 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal peut délibérer sans règle de quorum conformément à l'article L. 2121-17, alinéa 2.

Présents :

Mme AVRILLIER Véronique, Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme OSTORERO Sabine, M. GUILLARD Jérôme, M. GUILLOT Germain, M. VARET Mickaël, M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian.

En distanciel (ne prennent pas part au vote) : M. MARTIN-CORREIA Franck-Olivier, M. PORRET Franck.

Absent(es) excusé(es) : Mme BLANC Stacy, M. DEVRIEUX-PONT Robin, M. PERRIER Pierre-Yves, M. DYNOMANT Emeric.

Absents : M. BRUNOD Alain, M. DURET-CANTOLLET Michaël.

Quorum : Non atteint.

Pouvoir de vote : M. PERRIER Pierre-Yves à M. GUILLARD Jérôme. M. DEVRIEUX-PONT Robin à Mme OSTORERO Sabine.

Secrétaire de séance : Mme GUILLARD Emmanuelle.

Objet : PLU – Modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public :

La commune de Saint Paul sur Isère a prescrit par délibération en date du 19 septembre 2024, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Les modifications nécessaires portent notamment sur les points suivants :

- *Revoir les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser AUa du centre-village et diviser le site en deux secteurs distincts afin d'en faciliter la mise en œuvre ;*
- *Modifier le zonage en inscrivant en zone Ub la parcelle 1764 aujourd'hui classée en zone Ue ;*
- *Modifier le zonage en inscrivant une partie de la zone Ux au sud de la commune en zone Ub, et inscrire deux nouvelles OAP sur les dents creuses identifiées ;*
- *Modifier le règlement écrit et notamment :*
 - *L'article 1 de la zone Ub afin d'interdire les activités économiques ;*

COMMUNE DE SAINT PAUL SUR ISERE (Savoie)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- *L'article 1 de la zone Ux afin d'interdire l'habitat ;*
- *L'article 7 concernant l'aspect extérieur des constructions et les clôtures*
- *L'article 6 afin de réduire la distance d'implantation des garages par rapport aux voies et emprises publique.*

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Conseil Municipal prendra connaissance de toutes les observations formulées et sera amené à délibérer par rapport à ce projet de modification simplifiée n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ces motifs et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées, en Mairie de Saint Paul sur Isère, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 03 mars 2025 au 04 avril 2025 ainsi que sur le site internet de la commune de Saint Paul sur Isère à l'adresse <https://www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr/> ;
- **Décide** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie et publié sur le site de la commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **Décide** qu'un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations pourront aussi être formulées par courriel à l'adresse : contact@stpaulsurisere.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217302686-20250224-DEL202502006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025
Publication : 26/02/2025

Le Maire,
Mme Véronique AVRILLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr